Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 24/10/2024 - 18829 - 2014 B 02037 - 802 766 006 - ABC FINANCE

# ABC FINANCE

**Société par actions simplifiée au capital de 1 110 009 €**
**Siège social : 7, rue d'Alembert - ZAC de la Noue Rousseau**
**Techniparc de Saint-Michel sur Orge - 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE**
**802 766 006 RCS EVRY**
**(« la Société »)**

---

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

## EN DATE DU 5 AOUT 2020

**L'an deux mille vingt,**
**Le cinq août à dix-sept heures,**

Les associés de la société **"ABC FINANCE"**, société par actions simplifiée au capital de 1 110 009 €, divisé en 1 110 009 actions de 1 € chacune, dont le siège social est situé 7, rue d'Alembert - ZAC de la Noue Rousseau - Techniparc de Saint Michel sur Orge - 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE, identifiée sous le numéro 802 766 006 R.C.S. EVRY, se sont réunis au siège social, sur convocation faite par le Président de la Société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlos CABANITA, Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance et qui permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

La Société **JM AUDITORS**, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, convoqué, est absent excusé.

L'assemblée est ainsi déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation adressées au Commissaire aux comptes et aux associés,
- la feuille de présence à ladite assemblée, en ce compris la liste des associés,
- un exemplaire des statuts,
- le rapport de gestion du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le **31 décembre 2019**,
- les rapports du Commissaire aux comptes,

Puis, Monsieur le Président déclare que les dispositions statutaires concernant la convocation de l'assemblée générale et la mise à la disposition des associés des documents relatifs à cette assemblée, ont bien été respectées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion du Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019**
- **Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice**
- **Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce ; Approbation de ces conventions**
- **Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019**
- **Quitus au Président en fonction au cours de l'exercice 2019**
- **Affectation du résultat**
- **Renouvellement de mandats des Commissaires aux Comptes**
- **Pouvoirs à donner.**

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et demande aux associés s'ils ont des questions à poser sur les points qui viennent d'être traités.

Les personnes interrogées s'étant déclarées suffisamment informées par les rapports lus à l'assemblée et après divers échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**PREMIERE RESOLUTION**

*Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice 31 décembre 2019 qui font ressortir un bénéfice de 190 619,20 €.*

L'assemblée générale, après que le rapport de gestion du Président lui ait été présenté, et connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Président et les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui sont présentés, se soldant par **un bénéfice net comptable de 190 619,20 €**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve, en outre, expressément le montant global des dépenses et charges non déductibles, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élevant à 13 957 € et l'impôt correspondant.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

**DEUXIEME RESOLUTION**

*Cette résolution a pour objet d'approuver des conventions conclues et/ou exécutées au cours de l'exercice qui sont mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes*

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce, déclare approuver ledit rapport.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

## TROISIEME RESOLUTION

*Cette résolution a pour objet de donner quitus au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2019*

L'assemblée générale, donne au Président en fonction au cours de l'exercice 2019 quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

## QUATRIEME RESOLUTION

*Cette résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2019*

L'assemblée générale décide de déterminer le bénéfice distribuable de la manière suivante :

### I - DETERMINATION DU BENEFICE DISTRIBUABLE

| | |
|---|---|
| ▪ BENEFICE de l'exercice ..... | 190 619,20 € |
| ▪ Dotation réglementaire à la Réserve légale ..... | - 9 530,96 € |
| ▪ Report à nouveau ..... | + 568 071,68 € |
| **SOIT UN BENEFICE DISTRIBUABLE DE .....** | **749 159,92 €** |

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable de la manière suivante :

### II - AFFECTATION DU BENEFICE DISTRIBUABLE

| | |
|---|---|
| ▪ Au poste « Report à Nouveau » ..... | 749 159,92 € |
| **TOTAL EGAL AU BENEFICE DISTRIBUABLE .....** | **749 159,92 €** |

En application des dispositions de la loi, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

## CINQUIEME RESOLUTION

*Cette résolution a pour objet de statuer sur les mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant*

L'assemblée générale constatant que les mandats de JM AUDITORS, Commissaire aux Comptes titulaire et Mme Annick Coquelin de Lisle, Commissaire aux Comptes suppléant sont arrivés à expiration, décide de renouveler la société JM AUDITORS dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une période de six exercices dans le cadre de l'audit classique, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Commissaire aux Comptes titulaire étant une personne morale, aucun Commissaire aux Comptes suppléant n'est désigné.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

**DERNIERE RESOLUTION**

*Cette résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité***

❖ ❖ ❖

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.**

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président après lecture.

**Carlos CABANITA**